

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 5 septembre à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
55	36	39

Date de la convocation
27 août 2019

Numéro de la délibération
2019 - 20

Objet de la délibération
Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne

Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture**

Le 06 SEP. 2019

Et publication ou notification

Du 06 SEP. 2019

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; GUERIN Serge; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric; VAPPEREAU Julia; DARDONVILLE Alain; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; D'HEROUVILLE Emmanuel; RIGAUX Michel; ASSELIN Jean-Claude; BADAIRE Jean Claude; BERRUE Didier; HODEAU René; LEGRAND Eric; LEPELTIER Nicole;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY Christian; QUETARD Dominique; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; MARTINAT Jean-Michel; LE BOULZEC Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; DUVAL Laurent; MARSAL Danielle; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude; CEVOST Jacques;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS; Mathilde KERRIEN chargée de mission Relations citoyens. Noël LE GOFF maire de Tigy; Christian LEGENDRE adjoint à Achères-le-Marché; Stéphane VEDRINES conseiller de Vannes-sur-Cosson

Pouvoir accordé : Par Monsieur AUGER Jean Pierre à Madame LEPELTIER Nicole; Monsieur LENOIR Pierre à Monsieur CHAUVEAU Christophe; Monsieur LEPELTIER Gilles à Monsieur AUGER Michel

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; QUERO François; BEURIENNE Chantal; POUSSE Corinne; CHASLINE Joël; GUEUGNON Jean Yves; MILANO Marie-Claude; MERCADIE Serge; COLAS Christian; LEPELTIER Gilles; AUGER Jean Pierre; BURGEVIN Gilles; THOMAS Anne Laure; LENOIR Pierre; BODOT Claudine; ROUSSE-LACORDAIRE Guy, GOUJON Jean Jacques; MURA Frédéric; AUGER Philippe; LEROUX-BACHELET Geneviève; ROUMEGAS -PORCHE Anne; GOUMAND Marie-Françoise; LE BON Marie-Paule; THAUVIN Jean-Louis; BISSONNIER Denis; LEFAUCHEUX Olivier; CHRETIEN Patrick.

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5214-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 et suivants et R141-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération 2018-3 du 1^{er} février 2018 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale et fixant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération 2019-7 du 28 février 2019 relatant le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu l'avis de la commission spécifique SCoT

PREFECTURE DU LOIRET

06 SEP. 2019

COURRIER 4

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
55	36	39

Date de la convocation
27 août 2019

Numéro de la délibération
2019 - 20

Objet de la délibération

Arrêt du projet du Schéma
de Cohérence Territoriale du
PETR Forêt d'Orléans - Loire
- Sologne



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 06 SEP. 2019

Et publication ou notification

Du 06 SEP. 2019

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne, situé dans la périphérie d'Orléans Métropole, fédère 49 communes autour d'une idée forte : la préservation de ses identités territoriales (agriculture, forêt, Loire) à travers le maintien et la valorisation d'un cadre de vie de qualité et la maîtrise de son développement.

Ce territoire bénéficie en effet d'une réelle attractivité par son positionnement aux portes d'une métropole régionale et à proximité de l'Île-de-France, mais aussi par la qualité de ses paysages, de son environnement et de son bon maillage en équipements et services de proximité.

L'impact de la pression urbaine lié au positionnement du territoire du SCoT dans l'espace métropolitain d'Orléans est indéniable, et se traduit par une gestion du capital environnemental et paysager parfois menacé par des conflits d'usage.

L'accueil de nouvelles populations a engendré de nouveaux besoins de mobilité auxquels il est aujourd'hui nécessaire de trouver des réponses satisfaisantes aussi bien du point de vue des usagers que de l'environnement.

Ces principaux constats ont conduit les élus du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne à franchir une nouvelle étape dans la gestion de leur territoire et à affirmer une ambition commune en se dotant d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). L'élaboration du SCoT doit permettre de conforter un projet intercommunautaire dans un document d'urbanisme réglementaire intercommunal à l'échelle du PETR.

Les objectifs fixés lors de la prescription du SCoT sont rappelés ci-dessous. Ils poursuivent la démarche d'offrir aux habitants un territoire de qualité où il fait bon vivre.

- **Concilier un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie**

L'aménagement du territoire doit permettre aux habitants de se loger et de se déplacer dans un cadre de vie de qualité. Pour cela, il est primordial de trouver un équilibre entre urbanisation du territoire et préservation des espaces agricoles et naturels.

D'ailleurs, l'aménagement de l'espace doit prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire. L'offre de logements doit être diversifiée pour répondre aux besoins de tous et favoriser une mixité sociale.

Une politique de l'habitat devra être menée visant la remise sur le marché des logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, d'adapter des logements existants. Pour permettre aux habitants de se déplacer facilement sur le territoire et vers la métropole d'Orléans, l'offre de transport doit être adaptée et donc il faut œuvrer pour le développement des modes de déplacement doux et de l'intermodalité.

- **Conforter l'économie locale**

Conforter l'économie locale est une priorité pour le territoire. Cela se traduit par un accompagnement des entreprises dans leur cycle de vie, une valorisation des spécificités du territoire, une implantation réfléchie (maintien des commerces en centre ville, gestion rationnelle des zones d'activités...).

Il convient au niveau de l'activité agricole de favoriser son maintien et son développement, dont la pérennité constitue aussi bien un enjeu économique et social que paysager et environnemental.

- **Valoriser les facteurs d'attractivité du territoire**

Le territoire détient des facteurs d'attractivité spécifiques qu'il convient d'exploiter et de mettre en valeur. Le bâti et le paysage constituent un patrimoine : ces éléments caractéristiques du territoire (patrimoine mondial de l'UNESCO, zones Natura 2000) doivent être préservés et valorisés. Le SCoT pourra s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du Pays.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
55	36	39

Date de la convocation
27 août 2019

Numéro de la délibération
2019 - 20

Objet de la délibération
Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne

Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne

PREFECTURE DU LOIRET
06 SEP. 2019
COURRIER 4

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 06 SEP. 2019

Et publication ou notification

Du 06 SEP. 2019

Ces atouts représentent d'ailleurs un levier pour le développement touristique et aussi certains d'entre eux disposent par ailleurs d'une valeur environnementale ou économique.

- **Mutualiser et mettre en réseau des services pour le bien-être de tous**

Pour le développement harmonieux de l'individu, le territoire se doit de mettre à disposition de ses habitants un ensemble de services (soins, loisirs...) tout en prenant en compte leur accessibilité (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...). Chacun, selon son âge et sa situation (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes en difficulté...), doit pouvoir trouver une réponse à ses besoins.

- **Préserver les ressources naturelles et lutter contre le changement climatique**

C'est veiller à limiter l'impact de nos pratiques sur notre environnement. Cette préoccupation se concrétise au quotidien par une meilleure gestion des ressources (eau, énergie...), une limitation de la production de déchets, une utilisation des matériaux locaux...

Le SCoT permettra d'étudier les solutions les plus adaptées pour développer les énergies renouvelables en fonction des circonstances locales.

Les continuités écologiques identifiées dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et bleue menée conjointement avec les Pays Sologne Val Sud et Loire Beauce devront être intégrées dans le SCoT. Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

1. Bilan de la concertation

Conformément aux dispositions précisées dans la délibération sur la prescription du SCoT, une large concertation a eu lieu avec le public, les partenaires et acteurs du territoire.

Les modalités de la concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui ont été conservées par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

La concertation s'est déroulée à chaque phase majeure de la procédure d'élaboration : diagnostic et état initial de l'environnement, PADD, DOO.

La concertation s'est déroulée sous différentes formes permettant de présenter le projet et l'accès de tous à l'information. Elle a comporté conformément à la délibération :

- Des registres de concertation au siège du PETR et des 3 communautés de communes, consultables aux horaires habituels d'ouverture des locaux avec la possibilité de consulter le déroulement de la procédure.

- Les étapes clés de l'élaboration du SCoT ont fait l'objet d'une information par les outils de communication, notamment sur le site du PETR, des communautés de communes et par la création d'une plateforme dédiée ainsi que par voie de presse.

- Des réunions publiques de présentation du travail et de débat ont été organisées au cours de la procédure : une réunion pour le diagnostic/PADD effectuée auprès des 3 communautés de communes, une pour le DOO.

- L'ensemble des personnes publiques associées ont par ailleurs été associées à la démarche (l'Etat, la région Centre-Val de Loire, le département du Loiret, les chambres consulaires, les partenaires, mais également les territoires limitrophes du PETR, porteurs de SCoT dans le cadre de la démarche d'inter-SCoT en cours de construction).

De plus,

- Des ateliers et des séminaires sur les thématiques (densité et formes urbaines, économie, DAAC...) pour les élus et les partenaires ainsi que des réunions à l'attention de la commission spécifique SCoT ont permis d'échanger sur le projet à chaque étape de sa construction.

Nombre de membres		
Affiliés au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
55	36	39

Date de la convocation
27 août 2019

Numéro de la délibération
2019 - 20

Objet de la délibération
Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne

Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne

PREFECTURE DU LOIRET

06 SEP. 2019

COURRIER 4

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 06 SEP. 2019

Et publication ou notification

Du 06 SEP. 2019

De ce bilan, se dégage une adhésion aux grands principes portés par le projet : la volonté de concilier les espaces naturels et la densité, l'attractivité économique et résidentielle tout en intégrant les enjeux environnementaux.

2. Arrêt du projet de SCoT

Le dossier de SCoT, élaboré conjointement par le bureau d'études ANTEA avec les bureaux d'études associés BIOTOPE et BERENICE et la SAFER du Centre ainsi que la commission spécifique SCoT, comporte :

Un rapport de présentation, articulé autour d'un diagnostic du territoire, d'une évaluation environnementale et de la justification des choix retenus dans le projet.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'organise autour de 5 axes stratégiques :

- Relier son territoire
- Découvrir son territoire
- Développer son territoire
- Vivre son territoire
- Parcourir son territoire

Un Document d'Orientations et d'Objectifs dont les prescriptions permettent de répondre aux objectifs fixés dans le PADD. Il s'organise en 5 parties :

- Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire
- Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités
- Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire.
- Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière
- Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux

Cette étape marque la fin de 5 années de travaux sur le SCoT qui aura produit un document partagé. Aujourd'hui s'ouvre la phase réglementaire vers l'approbation puis la mise en œuvre du schéma qui poursuivra la mobilisation autour du territoire de demain.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de :

- tirer le bilan de la concertation liée à l'élaboration du SCoT,
- arrêter le projet de SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées
- charger, le Président de mettre en œuvre la présente délibération et l'autoriser à signer tout document nécessaire.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Documents joints :

- Pièce 1 : Rapport de présentation
- 1.1 : Introduction
 - 1.2 : Diagnostic territorial
 - 1.3 : Etat Initial de l'Environnement
 - 1.4 : Evaluation Environnementale
 - 1.5 : Justification des choix du SCoT
 - 1.6 : Résumé non Technique

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
55	36	39

Date de la convocation
27 août 2019

Numéro de la délibération
2019 - 20

Objet de la délibération
Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne

Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 06 SEP. 2019

Et publication ou notification

Du 06 SEP. 2019

- Annexe : Cartographie des enveloppes urbaines
- Diagnostic agricole, forestier et foncier du PETR FOLS - SAFER du Centre
- Synthèse du diagnostic SAFER du Centre du PETR FOLS

Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- PADD
- PV débat PADD du 28 février 2019

Pièce 3 : Document d'Orientation et d'Objectifs

Pièce 4 : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

- DAAC
- Atlas des localisations préférentielles (centralités et périphéries)
- Carte d'ensemble des localisations préférentielles

Pièce 5 : Bilan de la concertation

Au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
2ème étage de la mairie - Place du Grand Cloître - 45150 JARGEAU,

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Philippe VACHER



PREFECTURE DU LOIRET

06 SEP. 2019

COURRIER 4



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Le Président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

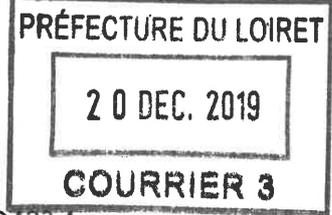
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant modification des statuts du PETR,

Vu la délibération n°2018-3 en date du 1er février 2018 du comité syndical décidant d'engager une procédure de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°2019-7 du comité syndical en date du 28 février 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'ordonnance n° E19000190/45 en date du 31/10/2019 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Bernard MENUDIER en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN en qualité de commissaires enquêteurs,



ARRETE

ARTICLE 1ER : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, est chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

Le projet de SCoT du PETR arrêté définit un projet de territoire s'articulant autour de cinq axes stratégiques déterminés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dont les orientations sont traduites en termes de prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- Axe 1 : Relier son territoire,
- Axe 2 : Découvrir son territoire
- Axe 3 : Développer son territoire,
- Axe 4 : Vivre son territoire,
- Axe 5 : parcourir son territoire.



L'enquête publique est une procédure préalable à des décisions ou des réalisations d'opérations.
Ses objectifs sont :

- d'informer le public,
- de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions,
- de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour une durée de 31 jours, du 25 janvier 2020 à 9h au 24 février 2020 à 12h.

ARTICLE 2 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne se prononcera par délibération sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR, éventuellement modifié sans porter atteinte à l'économie générale du document au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Une commission d'enquête, composée de Monsieur Bernard MENUJER, qui en assurera la présidence et de Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN, a été désignée par la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans par l'ordonnance n° E19000190/45 en date du 31/10/2019.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'enquête publique, le dossier composé notamment des pièces suivantes sera mis à l'enquête publique et déposé dans les lieux d'enquête défini au présent article :

- le dossier complet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne arrêté par délibération du comité syndical en date du 5 septembre 2019 et composé :
 - d'un rapport de présentation structuré autour de 6 volets :
 - ↳ Introduction (pièce 1.1 du projet de SCoT),
 - ↳ Diagnostic territorial (pièce 1.2 du projet de SCoT),
 - ↳ Etat initiale de l'environnement (pièce 1.3 du projet de SCoT),
 - ↳ Evaluation environnementale (pièce 1.4 du projet de SCoT),
 - ↳ Justifications des choix retenus (pièce 1.5 du projet de SCoT),
 - ↳ Résumé non technique (pièce 1.6 du projet de SCoT),
 - ↳ Pièce Annexe - Cartographie des enveloppes urbaines existantes,
 - ↳ Diagnostic agricole, forestier et foncier SAFER du Centre
 - ↳ Synthèse du diagnostic SAFER du Centre
 - d'un Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD),
 - ↳ Pièce 2 : PADD
 - ↳ PV débat PADD du 28 février 2019
 - d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

- d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
 - ↳ Pièce 4 : DAAC
 - ↳ Atlas des localisations préférentielles (centralités et périphéries)
 - ↳ Carte d'ensemble des localisations préférentielles

○ du Bilan de la Concertation :

- les avis des personnes publiques associées et autres collectivités et organismes conformément aux articles R. 143-9 du Code de l'urbanisme et R. 123-8 du Code de l'environnement ;
- l'avis émis par l'Autorité Environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre-Val de Loire).

Le dossier de Schéma de Cohérence territoriale, accompagné des avis des personnes publiques, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête seront consultables, sur support papier et sur poste informatique au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU aux horaires habituels d'ouvertures, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître au 2ème étage de la mairie de Jargeau 45150 JARGEAU
Aux horaires habituels d'ouverture du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne :
du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 17h00.
- Sur le site du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne : www.foretorleans-loire-sologne.fr

Par ailleurs, le dossier soumis à l'enquête publique ainsi que les registres d'enquête seront également consultables sur support papier, pendant toute la durée de l'enquête publique au siège des EPCI suivants :

- Communauté de Communes de la Forêt
15 rue mail est 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS
Aux horaires habituels d'ouverture : du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et des Lundi, mercredi, jeudi de 14h00 à 17h00.
- Communauté de Communes des Loges
5 rue du 8 mai 1945 BP 28 45150 JARGEAU
Aux horaires habituels d'ouverture : le Lundi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 ; le Mardi de 8h30 à 12h30 et le Mercredi de 13h30 à 17h30
- Communauté de Communes du Val de Sully
28 route des Bordes 45460 BONNEE
Aux horaires habituels d'ouverture : Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne : www.foretorleans-loire-sologne.fr et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le formulaire électronique
- sur les registres papiers d'enquête à disposition au siège de la Communauté de Communes de la Forêt, 15 rue mail est 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS ; la Communauté de Communes des Loges, rue du 8 mai 1945 BP 28 45150 JARGEAU et de la Communauté du Val de Sully, 28 route des Bordes 45460 BONNEE et à disposition au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

- par voie postale « A l'attention du Commissaire Enquêteur » au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
- par courriel (objet : enquête SCoT - « A l'attention du Commissaire Enquêteur ») :
petrforetorleans@orange.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier électronique, seront consultables au siège du PETR Place du Grand Cloître au 2ème étage de la mairie de Jargeau 45150 JARGEAU et sur le site internet du PETR www.foretorleans-loire-sologne.fr

ARTICLE 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale figure dans le rapport de présentation.
L'avis de l'Autorité Environnementale sera annexé au dossier d'enquête et pourra être consulté sur le site du PETR: www.foretorleans-loire-sologne.fr

ARTICLE 6 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Messieurs les commissaires enquêteurs recevront et seront disposés à recueillir les observations du public aux jours heures et lieux suivants :

Lieux	Permanences	
	Dates	Horaires
PETR Forêt d'Orléans-Loire- Sologne, Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU	Samedi 25 janvier 2020	De 9h à 12h
	Mardi 18 février 2020	De 14h à 17h
	Lundi 24 février 2020	De 9h à 12h
Communauté de Communes de la Forêt, 15 rue mail est 45170 NEUVILLE- AUX-BOIS	Jeudi 30 janvier 2020	De 14h à 17h
	Lundi 3 février 2020	De 9h à 12h
	Vendredi 14 février 2020	De 9h à 12h
Communauté de Communes des Loges, 5 rue du 8 mai 1945 BP 28 45150 JARGEAU	Jeudi 30 janvier 2020	De 9h à 12h
	Mardi 11 février 2020	De 9h à 12h
	Jeudi 20 février 2020	De 14h à 17h
Communauté de Communes du Val de Sully, 28 route des Bordes 45460 BONNEE	Vendredi 31 janvier 2020	De 9h à 12h
	Mercredi 5 février 2020	De 14h à 17h
	Mardi 11 février 2020	De 14h à 17h

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera, au président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, les registres, un rapport ainsi que ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et des communautés de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Ces documents seront également consultables sur le site internet du PETR : www.foretorleans-loire-sologne.fr

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : La République du Centre et Le Journal de Gien.

Cet avis sera affiché notamment au siège du PETR et des 3 communautés de communes membres du PETR, visées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi que dans les 49 communes (Aschères-le-Marché, Bougy-lez-Neuville, Bouzy-la-Forêt, Bonnée, Bray-saint-Aignan, Cerdon, Combreaux, Châteauneuf-sur-Loire, Darvoy, Dampierre-en-Burly, Donnery, Fay-aux-Loges, Férolles, Germigny-des-Prés, Guilly, Ingrannes, Isdes, Jargeau, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Loury, Montigny, Neuville-aux-Bois, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Ouzouer-sur-Loire, Rebréchien, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Florent-le-Jeune, Saint-Père-sur-Loire, Sully-sur-Loire, Seichebrières, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Sury-aux-Bois, Saint-Lyé-la-Forêt, Tigy, Trainou, Vannes-sur-Cosson, Vennecy, Viglain, Villereau, Vienne-en-Val, Vitry-aux-Loges, Villemurlin) incluses dans le périmètre du SCoT sur les panneaux prévus à cet effet.

Cet avis sera également visible sur le site internet www.foretorleans-loire-sologne.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel du PETR et dans les 3 communautés de communes membres du PETR, visées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi que dans les 49 communes, visées à l'article 8 du présent arrêté, incluses dans le périmètre du SCoT, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : APPROBATION DU SCOT

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au comité syndical du PETR pour approbation.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du LOIRET
- aux Maires des 49 communes concernées par le projet,
- aux Présidents des EPCI membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- au Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- aux membres de la commission d'enquête.

M. le Président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et M. le Président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Jargeau, le 19/12/2019

Le Président,
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Seichebrières

Philippe VACHER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	40	41

Date de la convocation
28 février 2020

Numéro de la délibération
2020 - 8

Objet de la délibération

**SCoT - Approbation du
projet de Schéma de
Cohérence Territoriale du
PETR Forêt d'Orléans Loire
Sologne**

PREFECTURE DU LOIRET

17 MAR. 2020

COURRIER 4

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture**

Le 17 mars 2020

Et publication ou notification

Du 17 mars 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 12 mars à seize heures trente

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; GUERIN Serge; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; BEURIENNE Chantal; VAPPÉREAU Julia; PERSONYRE Joël; GUEUGNON Jean Yves; DESLANDES Roger; MENEAU Alain ;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; SAUGOUX Reine; MOTTAIS Alain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; BOUDIER Gérard; LEPELTIER Gilles; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles. BADAIRE Jean Claude; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques; HODEAU René; LEGRAND Eric;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY Christian; MURA Frédéric; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; LE BOULZEC Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; LEFAUCHEUX Olivier; LELIEVRE Dominique; MARSAL Danielle; GRELIER Alain; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ; Alain FOURCAULT, Didier CHAUSSARD, LEGENDRE Christian,

Pouvoir accordé : par AUGER Jean Pierre à Danièle GRESSETTE

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; AUBAILLY Éric; POUSSE Corinne; DARDONVILLE Alain ; CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; BRIE Bertrand ; AUGER Michel; LUCAS Jean Claude; RIGAUX Michel; THOMAS Anne Laure ; BERRUE Didier; QUETARD Dominique; Daniel CHAUFTON; AUGER Philippe; ROUMEGAS-PORCHE Anne; DUVAL Laurent; CHRETIEN Patrick ; FLEURY Line, COURROY Marie-Agnès, Marianne DUBOIS, REYT Astrid

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant modification des statuts du PETR,

Vu la délibération n°2018-3 en date du 1er février 2018 du comité syndical décidant d'engager une procédure de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°2019-7 du comité syndical en date du 28 février 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la MRAE,

Vu l'ordonnance n° E19000190/45 en date du 31/10/2019 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Bernard MENUJER en qualité de Président de la commission d'enquête,

Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN en qualité de commissaires enquêteurs,

Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN en qualité de commissaires enquêteurs,

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	40	41

Date de la convocation
28 février 2020

Numéro de la délibération
2020 - 8

Objet de la délibération
SCoT - Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

SCoT - Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

PREFECTURE DU LOIRET

17 MAR. 2020

COURRIER 4

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 17 mars 2020

Et publication ou notification

Du 17 mars 2020

Vu l'arrêté n°39-2019 en date du 19/12/2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable accompagné de réserves et de recommandations de la commission d'enquête en date du 5 mars 2020,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, présenté ce jour et transmis préalablement aux membres du comité syndical,

Vu l'annexe 1 des réponses apportés aux PPA annexée à la présente délibération,

Vu l'annexe 2 du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête annexée à la présente délibération,

Suite à la réforme de l'intercommunalité effective au 1er janvier 2017, le PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne, recomposé avec l'intégration des Communautés de Communes du Sullias et Val Sol, précédemment incluses dans le périmètre du Pays Sologne Val Sud a prescrit l'élaboration de son SCoT le 1er février 2018.

Les 49 Communes, liées par un destin commun, ont ainsi souhaité doter le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne d'un document de planification stratégique pour garantir la cohérence de l'organisation territoriale en établissant un document de référence pour les différentes politiques sectorielles en lien avec la Métropole d'Orléans, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

1) Rappel de la procédure:

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT ont été exposés dans la délibération engageant la procédure du SCoT. Structurés en cinq axes - Relier son territoire, Découvrir son territoire, Développer son territoire, Vivre son territoire et Parcourir son territoire - ils concouraient au bien vivre ensemble et à l'équilibre du territoire, en plaçant l'humain au centre du projet. Sur la base du diagnostic établi de 2001 à 2016 et des études thématiques réalisées au cours de la procédure, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 28 février 2019.

Le comité syndical a tiré le bilan de la concertation réalisée tout au long du projet. Le document récapitule les actions menées par le PETR pour informer sur le projet comme la tenue de 5 réunions publiques, la mise en place d'un registre de concertation et de la consultation des personnes publiques associées. Le 5 septembre 2019, le projet de SCoT a été arrêté. Le dossier de SCoT arrêté a été notifié aux personnes publiques associées et consultées le 6 septembre 2019. Le document a reçu 8 avis favorables, 3 avis favorables avec réserves et 3 avis favorables avec remarques et recommandations. En date du 31 octobre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a constitué une commission d'enquête, sous la présidence Bernard MENUJER, Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN étant quant à eux commissaires enquêteurs. Par arrêté en date du 19 décembre 2019, le Président du PETR a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 25 janvier 2020 à 9h au 24 février 2020 à 12h.

2) Les grandes orientations du projet

Le PADD identifie les objectifs stratégiques du SCoT et expose les choix retenus par les Elus du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne qui ont été soumis au débat lors du Comité syndical du PETR le 28 février 2019.

Ce document se décline en cinq grands axes présentant de manière transversale le projet du SCoT :

- Axe 1 - Relier son territoire
- Axe 2 - Découvrir son territoire
- Axe 3 - Développer son territoire
- Axe 4 - Vivre son territoire
- Axe 5 - Parcourir son territoire

Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT a pour objectif, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de déterminer les orientations d'aménagement.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	40	41

Date de la convocation
28 février 2020

Numéro de la délibération
2020 - 8

Objet de la délibération

SCoT - Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

PREFECTURE DU LOIRET

17 MAR. 2020

GOURNIER 4

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 17 mars 2020

Et publication ou notification

Du 13 mars 2020

Ces orientations s'organisent autour de :

- Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire: Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue, Améliorer la préservation de la biodiversité en milieux urbain et agricole, Préserver et valoriser les identités paysagères du territoire.
- Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités : Affirmer les pôles urbains et structurer l'espace rural et périurbain, Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine.
- Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire: Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières locales à l'économie de proximité en préservant son agriculture, Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations, Renforcer l'offre en équipements et services à la population.
- Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière : Optimiser les enveloppes urbaines existantes, Permettre un développement résidentiel économe en foncier, Organiser un développement économique économe en foncier, Programmation foncière du SCoT (Synthèse).
- Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux: Préserver les ressources en eau, Favoriser la transition énergétique, Maîtriser les risques et gérer les nuisances.

3) Les recommandations des « PPA », CDPENAF et de la MRAE

196 structures ont été consultées au titre des personnes publiques associées et consultées. Le tableau ci-dessous précise les personnes publiques qui se sont exprimées et le sens de leur avis.

Le Centre Régional de la propriété Forestière	Avis favorable
La Commune de Jargeau	
Orléans Métropole	
PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais	
CdC Canaux et Forêt en Gâtinais	
RTE	
ENEDIS	
SNIA	
La Préfecture du Loiret	Avis favorable avec réserves et recommandations
La Chambre d'Agriculture du Loiret	
La CDPENAF	
Le Conseil Régional Centre-Val de Loire	Avis favorable avec remarques et recommandations
MRAE	
La Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret	

L'ensemble des réserves, remarques et recommandations ont été analysées et les réponses apportées dans l'annexe n°1 annexée à la présente délibération.

Les avis des autres personnes consultées sont réputés favorables.

4) La synthèse des observations du public et les conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 5 mars 2020 et émis un avis favorable, assorti de réserves et de recommandations.

L'ensemble des remarques a été présenté et étudié par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les ajustements consentis sont également précisés dans l'annexe n°2 annexée à la présente délibération.

République Française
Département du Loiret

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	40	41

Date de la convocation
28 février 2020

Numéro de la délibération
2020 - 8

Objet de la délibération
SCoT - Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 17 mars 2020

Et publication ou notification

Du 16 mars 2020

Les évolutions proposées pour tenir compte des avis des PPA et des organismes consultés, des contributions reçues dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de l'enquête publique ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du SCoT arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT pour prendre en compte les avis formulés, les observations du public, et le rapport de la commission d'enquête
- approuve le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne tel qu'il sera annexé à la délibération d'approbation
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 39 voix pour et 2 abstentions.

**Au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
2ème étage de la mairie - Place du Grand Cloître - 45150 JARGEAU,**

Certifié conforme au registre des délibérations

**Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Philippe VACHER**



PREFECTURE DU LOIRET

17 MAR. 2020

GOURRIER 4